

Les modes de financement

Vous avez besoin de financement pour passer votre permis ? Personnes handicapées, jeunes, demandeurs d'emplois... plusieurs possibilités s'offrent à vous pour obtenir de l'aide. Ces aides sont disponibles si le permis est nécessaire dans le cadre d'un travail.

Sommaire

- [Le permis à 1 euro par jour](#)
- [Aides aux personnes handicapées](#)
- [Bourses municipales pour les jeunes](#)
- [Financement d'un projet avec le Fonds d'aide aux jeunes \(FAJ\)](#)
- [Soutien aux personnes à la recherche d'emploi](#)

Voir tout le sommaire

Le permis à 1 euro par jour

Le permis à 1 € par jour est un prêt exclusivement destiné au financement de votre [permis de conduire](#).

Ce prêt est à **taux zéro** : l'Etat s'engage à rembourser les intérêts aux banques partenaires.

Il est destiné aux jeunes, **de 16 à 25 ans** et accordé une seule fois, dans le cadre d'une première inscription à l'examen du permis A ou B.

Aides aux personnes handicapées

L'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) intervient pour favoriser la mobilité des personnes handicapées.

Elle les aide à passer le permis de conduire lorsqu'il est **nécessaire pour obtenir ou conserver un emploi**.

Elle le finance à hauteur de 1000 € ou 1 300 € pour un permis aménagé.

Pour obtenir cette aide, la personne doit :

- avoir au moins 18 ans ;
- être demandeur d'emploi ou salarié en milieu ordinaire.

A noter : le dossier de demande de subvention est à adresser à l'AGEFIPH de votre région. L'association peut également vous aider dans l'achat et/ou l'aménagement de votre véhicule.

Bourses municipales pour les jeunes

Les jeunes de 18 à 25 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, peuvent demander une bourse à **leur mairie**. Une partie du coût du permis de conduire est alors pris en charge par la ville, en échange d'une **activité bénévole d'intérêt collectif (40 à 50 heures)**.

La sélection des dossiers est faite par une assemblée d'élus, de membres d'une commission technique et de personnels de la structure d'accueil et de suivi des demandeurs.

Toutes les mairies ne proposent pas la bourse au permis de conduire. Le dispositif doit avoir été voté par le conseil municipal.

A noter : ce dispositif est cumulable avec [le permis à 1 € par jour](#).

Financement d'un projet avec le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) intervient auprès des jeunes de 18 à 25 ans ayant des **difficultés financières et/ou d'insertion**.

Le FAJ soutient financièrement les personnes dont le projet de formation nécessite le permis de conduire.

Le montant de cette aide peut s'élever à **1 000 €**. Le département décide du financement accordé. Pour en bénéficier, adressez-vous au référent de la mission locale la plus proche de chez vous.

Soutien aux personnes à la recherche d'emploi

Si vous êtes à la recherche d'un emploi vous pouvez également bénéficier d'une aide financière pour passer le permis. Adressez-vous auprès de votre agence [Pôle emploi](#) dans le mois suivant votre inscription en auto-école.

Le Fond d'action sociale du travail temporaire ([FASTT](#)) finance en partie le permis B dans le cadre du permis à 1 € par jour. Le montant de l'aide est de 500 €.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur d'emploi doit être inscrit depuis au moins 6 mois de manière continue sur la liste des demandeurs d'emploi :

- en catégorie 1, 2, 4 "formation", "CRP - convention de reclassement personnalisé", "CTP - contrat de transition professionnelle" et être bénéficiaire de minima sociaux (revenu de solidarité - RSA, allocation de solidarité spécifique - ASS, allocation aux adultes handicapés - AAH, allocation temporaire d'attente - ATA) ou non indemnisés par le régime d'assurance chômage, sauf s'ils sont bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi minimale ;
- ou en catégorie 5 "contrats aidés".

A noter : en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois nécessitant le permis de conduire, des dérogations sont possibles à la condition d'être inscrit depuis au moins 6 mois de manière continue sur la liste des demandeurs d'emploi.

Le montant de l'aide (qui ne peut être attribuée qu'une seule fois) est fixé forfaitairement à 1 200 € (exonérée de cotisations sociales, de CSG, de CRDS et non imposable).

L'aide est versée par Pôle emploi en 3 fois par virement :

- 400 € sur présentation d'une attestation d'inscription et de suivi de la formation au permis de conduire ;
- 400 € sur présentation du document justifiant de la réussite à l'examen du code de la route ;
- 400 € sur présentation du document justifiant de l'obtention du permis de conduire ou de 2 participations à l'examen du permis de conduire.

Le financement par le C.P.F (Compte Personnel de Formation)

Le financement par des organismes extérieurs (Vivéa, constructys, anfa, fongecif, etc...)

Pour connaître nos tarifs, contactez nous au : 03.86.25.15.97